



CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORET DE CIBEINS

2021 - 2040

Département (s) : 01 - Ain

Surface retenue pour la gestion : 27,66 ha

Altitudes extrêmes : 221 m - 262 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORET DE CIBEINS

2021 - 2040

Le contexte :

La forêt de CIBEINS, d'une surface de 28 ha dont 7ha de parc arboré, est située à l'extrémité sud-ouest de la Dombes entre les villages de Misérieux et d'Ars-sur-Formans non loin de Trévoux(01). Elle se trouve dans un vallon où coule le Formans. Ce dernier traverse la forêt puis longe le parc arboré. La forêt est comme un oasis entouré de champs cultivés. La forêt dispose de 5 accès mais aucun n'est adapté pour la sortie de bois. Les essences présentes sont essentiellement feuillues avec quelques résineux épars. La forêt est plutôt vieillie. Quelques plantations d'essences diverses ont été réalisées il y a une vingtaine d'années mais non entretenues depuis. Le parc et la forêt sont un lieu d'accueil très prisé.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les principaux enjeux sont :

- l'accueil du public
- la préservation de la biodiversité
- la mise en production des peuplements situés sur stations favorables.

Les contraintes ayant un impact sur la gestion forestière sont :

- la fréquentation du public qui implique plus de précaution lors des actions
- la mise en œuvre des mesures compensatoires
- le manque de desserte forestière pour la valorisation des bois

La gestion mise en œuvre permettra de préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants et/ou en accélérant leur transformation, vers des peuplements plus adaptés. Cela se traduit pour cette forêt par les actions suivantes :

- Reprendre la ou les stratégies retenues en 1.2, avec des précisions éventuelles

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Maintenir l'accueil du public sur le site tout en assurant la sécurité et renouveler les peuplements vieillissants sont les objectifs du propriétaire. C'est pourquoi les rotations des coupes seront rapprochées pour prélever un volume plus faible que les préconisations des guides de sylviculture en vigueur et ainsi avoir un impact réduit sur l'aspect du peuplement.

Le traitement le plus adapté par rapport à ces objectifs est la futaie irrégulière.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

La forêt de CIBEINS étant très fréquentée, il a été décidé d'étaler au maximum les coupes sur la durée de l'aménagement afin de réduire le volume exploité annuellement. Des coupes, plus régulières que par le passé, permettront de purger les arbres dépérissants présentant des risques pour la sécurité du public. Durant les premières années de l'aménagement, les coupes à réaliser seront de type sanitaire dans les peuplements âgés. Pour les jeunes peuplements (issus de plantation), il est prévu de faire des coupes d'amélioration.

pour les travaux :

- La création d'une piste pour la sortie des bois afin d'éviter la traversée du Lycée, bien que le propriétaire ait un droit de passage;
- Des travaux sylvicoles (nettoyage après coupe et opérations de régénération et d'amélioration dans les secteurs traités en futaie irrégulière);
- Des travaux de mise en sécurité le long des cheminements principaux de la partie forêt ainsi que dans le parc avec au préalable un diagnostic sécuritaire
- Des interventions à vocation environnementale dans le cadre des mesures compensatoires environnementales (MCE) liées à la construction du nouveau collège de St-Didier-sur-Formans
- Sous réserve de financements spécifiques ou autres MCE, des travaux environnementaux sont proposés pour améliorer la qualité et la protection des milieux

Bilan prévisionnel :

Pour permettre de régénérer la forêt de CIBEINS en appliquant un traitement en futaie irrégulière, il est nécessaire de réduire le capital sur pied. Pour cet aménagement, la récolte de bois sera supérieure à la production biologique. La mise en sécurité (diagnostics et travaux) représente 60% du coût des travaux. Cet effort financier important est indispensable pour continuer à accueillir le public selon le souhait du propriétaire et en toute sécurité. Les travaux sylvicoles représentent 28% des dépenses, la création de la piste 7%. Les frais de gestion 5%.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORET DE CIBEINS

N° Modification d'aménagement	
-------------------------------	--

Numéro du ou des départements de situation	01 - Ain	
Communes de situation	MISERIEUX	ARS-SUR-FORMANS
N° ONF de la région nationale IFN de référence	311- Dombes	
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes	

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
		2021

Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt de CIBEINS	F99560F	27 ha, 66a 15ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	27 ha, 66a 15ca
Surface retenue pour la gestion	27,66 ha
Surface boisée en début d'aménagement	20,24 ha
Surface en sylviculture de production	16,88 ha

COMMENTAIRES :

La propriété est composée à l'ouest de l'ancien parc du château (lycée agricole de CIBEINS) soit 7,3 ha. La partie boisée se trouve à l'est du château.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 11 ha	faible	moyen 16 ha	fort 1 ha	28 ha
Fonction écologique		ordinaire 20 ha	reconnu 7 ha	fort	28 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 10 ha	reconnu 4 ha	fort 13 ha	28 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 28 ha	faible	moyen	fort	28 ha

COMMENTAIRES :

Les stations forestières présentes à CIBEINS permettent la production de chênes de qualité d'où un enjeu de production moyen non négligeable.

Présence de 2 étangs (réf. hydrographique 01ZH0536), la ripisylve le long du Formans, une zone humide (parcelle ZE96) non répertoriée dans l'inventaire des zones humides de l'Ain. Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Formans constitue un corridor d'intérêt écologique (réf. hydrographique 01ZH1651).

La forêt et le parc de CIBEINS sont très prisée du public. Les usages sont nombreux : promenade, randonnée, VTT, équitation, course d'orientation, pêche.

Le circuit pédestre d'Ars (16km) traverse la forêt.

A l'est, de la forêt, présence d'un camping 2 étoiles "le bois de la dame" et d'un étang dédié à la pêche.

Présence d'un captage non réglementé qui alimente la ferme du lycée agricole.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	2 ha	PPRi du Formans et du Morbier

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	20 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	3 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	7 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	5 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Aucune des entrées actuelles de la forêt ne permettent la sortie des bois dans de bonnes conditions

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Mesures de compensation environnementale existantes Convention de mise en place pour les MCE du collège de St-Didier-sur-Formans (2020 - 2049) Arrêté préfectoral n°DDPP01-20-313 du 2/10/2020 Cf. fiches de gestion en annexe	6 ha
Changements climatiques	28 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

Les stratégies retenues pour cette forêt sont les suivantes :

- Augmenter la diversité des essences par des peuplements mélangés
- Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	221 m	262 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
4.4	Chênaies - (hêtraies) - charmaies neutroclines	11,43 ha	56%
4.5	Chênaies pédonculées-frênaies hygrouneuroclines faciès à aulnes	8,63 ha	42%
1.1	Forêts tourbeuses ou marécageuses	0,31 ha	2%
TOTAL		20,37 ha	

COMMENTAIRES :

Les types de station ci-dessus sont issus de la typologie des stations forestières du guide "Synthèse pour les plaines et collines Rhônealpines - déc. 2011"

Les stations 4.4 et 4.5 sont favorables à la production de chênes de qualité.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Robinier	24%
Aulne glutineux	19%
Chêne sessile ou pédonculé	15%
Erable plane	11%
Frêne commun	10%
Peuplier divers	8%
Hêtre	5%
Charme	3%
Tilleul	3%
Erable sycomore	1%
Maronnier (d'inde)	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

La forêt de CIBEINS présente une grande diversité d'espèces. Il conviendra d'entretenir cette diversité favorable à la résilience de la forêt vis-à-vis des changements climatiques.

Au cours des décennies précédentes, des essences allochtones telles que tulipier de Virginie, noyer d'Amérique, chêne rouge d'Amérique ont été introduites. De par son caractère invasif, le chêne rouge mérite d'être éradiqué afin d'éviter qu'il concurrence les chênes autochtones (sessile et pédonculé). Les autres essences méritent d'être conservées en vue de les tester. Le long du Formans, a été planté quelques exemplaires de cyprès chauve et chêne des marais.

Une trentaine d'arbres remarquables par rapport à l'essence ou à leurs caractéristiques dendrométriques ont été répertoriés (cf. carte en annexe). Cet inventaire ne prétend pas être exhaustif.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
fi_pb	Peuplement à petits bois dominants	6,36 ha	23%
fi_pbbm	Peuplement mélangé de petits bois et bois moyens	2,40 ha	9%
fi_bm	Peuplement à bois moyen dominants	0,31 ha	1%
fi_bmgb	Peuplement mélangé de bois moyens et gros bois	5,35 ha	19%
fi_gb	Peuplement à gros bois dominants	5,05 ha	18%
fi_rui	Peuplement très pauvre en réserves	0,29 ha	1%
glo_zb	Zone enherbée (à planter)	0,13 ha	0%
glo_znb	Ancienne carrière	0,17 ha	1%
glo_mar	Forêt tourbeuse ou marécageuse	0,31 ha	1%
glo_loi	Parc arboré	7,29 ha	26%
TOTAL		27,66 ha	

COMMENTAIRES :

Petits bois (PB) : [17,5 cm à 27,5cm[
 Bois moyens (BM) [27,5cm à 47,5cm[
 Gros Bois (GB) [47,5cm à 67,5cm[
 Très Gros Bois (TGB) [67,5cm et +[

La forêt de CIBEINS présente un déficit de bois moyens. Les 2/3 des jeunes peuplements d'une vingtaine d'années sont issus de plantations (post-tempête 99) envahis par le robinier faux-acacia. Les plantations n'ont pas fait l'objet d'entretien. Les plants ont encore leur protection.

Les gros bois et très gros bois occupent une place prépondérante ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité vis-à-vis du public qui fréquente les lieux.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	16,88 ha	
Hors sylviculture de production	10,78 ha	
TOTAL	27,66 ha	

COMMENTAIRES :

La surface hors sylviculture de production comprend le parc arboré (7,29ha) ainsi qu'une partie de la parcelle 3 (3,49 ha)

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		13,39 ha	79,3%		75
Chêne pédonculé		3,49 ha	20,7%		75
TOTAL		16,88 ha			

COMMENTAIRES :

Le chêne sessile sera l'essence objectif à privilégier (altitude 230-260m) en mélange avec le charme, le frêne, le hêtre, les érables planes et sycomores, le tilleul. Dans les parties plus basses (le long de la rivière), le chêne pédonculé sera favorisé en mélange avec le frêne, l'érable sycomore et l'aulne.

2.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		16,88 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		18 m ² /ha	
Cible densité de perches à l'équilibre		120 tiges/ha	
Etat général de maturité des peuplements		globalement vieillie	
Indicateurs de renouvellement		cible calculée	valeur observée
Surface terrière		18 m ² /ha	25,4 m ² /ha
% de la surface avec une régénération satisfaisante		40%	18%
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		240 tiges/ha	0 tiges/ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		0,65 ha	
			note forêt
			D

COMMENTAIRES :

La surface terrière, selon les peuplements, varie de 18 m² (perchis) à 40 m² (peuplement vieilli).

Dans les peuplements vieillissants, les perches sont quasi-inexistantes.

Dans les secteurs où la surface terrière est proche de 25m², la régénération (<3m) peut-être abondante. Il s'agit principalement d'érables sycomores et planes. La régénération de chêne (essence objectif) n'est pas présente.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement Groupe		Par- celle _UG	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		Rotation	Surf. par groupe
Libellé	Code			totale (a+b)	accessible (y/c condit°nel) (a)	Dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
Parc	HSY-AC	1	7,29					7,29	0,00		7,29
Irrégulier	IRR	2_a	5,66	5,66	5,66	5,66				4-6	15,00
Irrégulier	IRR	2_b	6,85	6,85	6,85	5,26				2	
Irrégulier	IRR	3_a	2,49	2,49	2,49	2,49				8	
Irrégulier	ILV	2_c	1,88	1,88	1,88	1,88				2	1,88
Biodiversité	HSY-BD	3_b	3,49			0,99		3,49	3,49		3,49
Totaux			27,66	16,88	16,88	16,28	0,00	10,78	3,49		27,66

COMMENTAIRES :

Le parc comprend le "théâtre de verdure" autour de la ferme JACON, le parc arboré, au sud du château de CIBEINS, écrin de verdure aux deux étangs du même nom, la "prairie" entretenue par éco-pâturage et une pelouse, ancien terrain de foot du lycée agricole. Le parc s'inspire des jardins à l'anglaise avec "fabriques de jardin", rochers, statues et association de diverses espèces ornementales.

La parcelle 2 comprend 3 unités de gestion (UG). L'UG 2a regroupe les jeunes futaies issues de plantations ou colonisées par le robinier certainement suite aux coupes rases. L'UG 2b, de la rivière jusqu'au chemin supérieur, est constituée de peuplements vieillis avec des arbres surannés présentant des signes de dépérissement. Près de la rivière et en amont de la passerelle qui l'enjambe, le sol est plus humide est fait place à l'aulnaie et à une plantation de peupliers peu vigoureuse (0,3 ha). L'UG 2c constitue l'îlot de vieillissement au coeur de la forêt délimité au sud par une ancienne carrière, au nord par un fossé et à l'est et à l'ouest par les cheminements principaux de la forêt.

La parcelle 3 est subdivisée en 2 unités de gestion. L'UG 3a comprend une plantation de peupliers (0,23ha) de belle venue, une aulnaie avec chênes et frênes (2,25 ha). L'UG 3b comprend 2 parties. La première (0,98 ha), au nord-est du ruisseau La Pierre, infranchissable aux engins forestiers, abrite une zone marécageuse et tourbeuse avec présence de prêle inféodée à ces milieux. La seconde (2,51 ha) se situe à l'extrémité est de la forêt, aulnaie avec présence de saule blanc et plantation de peupliers en son coeur. Là se trouve plusieurs sources et le captage qui alimente l'exploitation agricole du lycéen de Cibeins.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations	Volume total
	P ^{lle} -UG	Partie d'UG							
2021	2		IRR	0,22 ha	coupe d'emprise	Jeune futaie		Convention de passage	50
2021	1-2b		HSY	0,20 ha	rase	Alignement peupliers		Arbres surannés	100
2022	2b		IRR	5,26 ha	sanitaire	Futaie adulte			70
2022	2c		IRR	1,88 ha	sanitaire	Futaie adulte		Présence MCE	20
2022	3b	5.3	IRR	0,11 ha	amélioration	Futaie adulte		Alignement de hêtres	20
2023	2a	6.1 à 6.5	IRR	1,72 ha	amélioration	Jeune futaie			100
2024	2b		IRR	5,26 ha	sanitaire	Futaie adulte			70
2024	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	sanitaire	Futaie adulte		Présence MCE	20
2025	2a	2.1-2.2	IRR	3,72 ha	amélioration	Jeune futaie		Chênes rouge à éradiquer	130
2026	2b		IRR	5,26 ha	sanitaire	Futaie adulte			70
2026	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	sanitaire	Futaie adulte		Présence MCE	20
2027	3a	4.1	IRR	2,25 ha	irrégulière	Futaie adulte			170
2028	2a	6.1 à 6.5	IRR	1,72 ha	amélioration	Jeune futaie			90
2028	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2028	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2029	2a	2.1-2.2	IRR	3,72 ha	amélioration	Jeune futaie		Chênes rouge à éradiquer	120
2030	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2030	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2031	3a	4.2	IRR	0,23 ha	rase	Peupleraie			100
2032	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2032	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2032	3b	5.3	IRR	0,11 ha	amélioration	Futaie adulte		Alignement de hêtres	10
2033	2a	6.1 à 6.5	IRR	1,72 ha	amélioration	Jeune futaie			80
2034	2a	2.1-2.2	IRR	3,72 ha	amélioration	Jeune futaie			120
2034	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2034	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2035	3a	4.1	IRR	2,25 ha	irrégulière	Futaie adulte			150
2036	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2036	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2037	2a	2.1-2.2	IRR	3,72 ha	amélioration	Jeune futaie			110
2037	2b	3.10	IRR	0,30 ha	rase	Peupleraie		Présence MCE	130
2038	2a	6.1 à 6.5	IRR	1,72 ha	amélioration	Jeune futaie			80
2038	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2038	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		Présence MCE	20
2039	3b	5.2	HSY	0,88 ha	rase	Peupleraie	X	présence MCE (annélation sur 10% des arbres)	400
2040	2a	2.1-2.2	IRR	3,72 ha	Amélioration	Jeune futaie			110
2040	2b		IRR	5,26 ha	irrégulière	Futaie adulte			70
2040	2c	3.4-3.5	IRR	1,88 ha	irrégulière	Futaie adulte		présence MCE	20

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations	Volume total
	P ^{lle} _UG	Partie d'UG							
Indicateur de suivi						toutes coupes	coupes non conditionnelles		
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement						156 m ²			
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement						2 860 m ³			

COMMENTAIRES :

Le guide de sylviculture de référence pour conduire les peuplements de CIBEINS est le guide ONF "chênaies continentales", Thierry SARDIN - 2008 (ref. ONF 9200_08_GUI_SAM_006) et notamment les pages 275-300 traitant de la futaie irrégulière et le mémento des coupes pour la chênaie continentale pages 53 à 85 (ref. ONF 9200-18-GUI-SAM-074)

La coupe de peupliers prévue dans l'unité de gestion 3b en 2039 a pour objectif de renaturaliser le secteur. Les modalités d'extraction devront tenir compte de la nature des sols. Le débuscage des bois au cheval est préconisé pour minimiser l'impact. Une partie des peupliers seront annelés comme stipulé dans la mesure compensatoire environnementale.

Préalablement aux martelages, des prescriptions spécifiques pour la gestion de la ripisylve seront définies en concertation avec l'AAPPMA locale "La truite du Formans" et la CCDSV. Elles concernent les unités de gestion 2b et 3a.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
9 CHX 01	Aide à la régénération naturelle	2b-2c	7,14	5 passages pendant la durée de l'aménagement	28 800 €	I
	Aide à la régénération naturelle	3a	2,25	2 passages pendant la durée de l'aménagement	3 840 €	I
Total					32 640 €	
soit annuellement					1 632 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Dans les conditions présentes de futaie irrégulière, le dosage optimal de la lumière ne suffit pas pour installer des semis, gérer le mélange d'essences, maîtriser la végétation concurrente. Il est nécessaire d'intervenir au profit de la régénération et des perches. Le chêne sera favorisé. La localisation de ces interventions est laissée à l'appréciation du gestionnaire en fonction des trouées obtenues.

L'itinéraire technique à mettre en oeuvre est le 9 CHX 01 dont le champ d'application est les peuplements de chênes sessiles ou pédonculés traités en futaie irrégulière avec un suivi non surfacique du renouvellement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création d'une piste (y/c maîtrise d'oeuvre)	2a-2b	470 ml	Nécessaire pour valoriser les bois produits	11 705 €	I
Total				11 705 €	
soit annuellement				585 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Interventions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Matérialisation des limites périmétrales		886 m	périmètre total : 4,925 km	5 500 €	I
Entretien des limites périmétrales		886 m	tous les 10 ans (2030)	3 000 €	E
Enlèvement des protections et mise en déchetterie	2a - 2b	2500	Surface à parcourir : 4,38 ha	4 800 €	E
Diagnostics sécuritaires (cf. MCE ci-dessous pour les diagnostics en forêt)	parc	4	1 passage tous les 5 ans	7 200 €	E
Travaux de mise en sécurité	forêt + parc	4	1 passage tous les 5 ans	85 000 €	E
Total				105 500 €	
soit annuellement				5 275 €/an	

Interventions non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
---	--------------	----------	----------------------------	-------------------------	------

MCE pour le collège de St-Didier-sur-Formans

Rédaction du programme d'actions environnemental					I
Travaux d'amélioration de la valeur environnementale des peuplements (6ha)					E
Inventaire des arbres-gîtes	Toute la forêt (hors parc)		années 1 et 20		I
Diagnostic sécuritaire à proximité des cheminements	Toute la forêt (hors parc)	4	1 passage tous les 5 ans		E
Marquage d'arbres-gîtes (entre 5-10 arbres/ha)	Toute la forêt (hors parc)				E
Materialisation Ilot de vieillissement	2c	1			E
Signalisation (sécurité/information) Renouvellement panneaux	Toute la forêt (hors parc)				E
Protocole de suivi bois mort et micro-dendrohabitats (parcelles de Cibeins) Mesure estimée à 37.800€ sur 30 ans (dont 60% imputable à CIBEINS)	Toute la forêt (sauf UG 2a)		2021 : mise en place des placettes (~15) 2021 et 2031 : inventaires des placettes + analyse des données + rapport		E
Total				60 000 €	
soit annuellement				3 000 €/an	

Interventions optionnelles

Thématique Zones Humides

Cheminement en bois sur pilotis	3b	20 ml	Traversée d'une zone sensible	12 000 €	I
Rebouchage des fossés	3b			non chiffré	I

Thématique Ripisylve

Restauration de ripisylve	1	80 ml	bande de 10m => 0,08 ha	1 200 €	I
Renaturation de la ripisylve	2b-3b	1,18 ha	Extraction de peupliers Plus-value débusquage au cheval	6 770 €	I

Autres (dont traitement EEE)

Création d'un écotone	1-2b	0,13 ha	zone de transition entre le parc et la forêt	1 300 €	I
Elimination d'une tâche de renouée	2b	10 m2		3 000 €	E
Chantier de limitation de l'ailante suivi d'une plantation	2b	0,42 ha		4 420 €	I
Total				28 690 €	
Cf. annexe 11 pour la localisation				1 435 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les interventions optionnelles ci-dessus, répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en oeuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées que sous réserve de financements externes et après définition de la stratégie "zones humides et ripisylve" de la CCDSV

Extraction des peupliers avec technique douce (traction animale)

Une réflexion pourra être menée dans l'unité de gestion 3b sur l'opportunité de reboucher les fossés afin de restaurer le fonctionnement de la zone humide (étude spécifique à venir)

Compte tenu de l'enjeu social très important, nous préconisons la réalisation d'un schéma d'accueil du public dont le coût peut être évalué à 3.500€HT

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	1,88 ha

COMMENTAIRES :

Compte tenu de la forte fréquentation de la forêt par un public divers et varié, il n'est pas souhaitable d'implanter un ilot de sénescence dans la partie au nord de la rivière.

Au sud de la rivière (rive gauche), ce pourrait être envisageable.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	5,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	84 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	114 m ³ /an		
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	114 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	28 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	142 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de produits accidentels			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	5,1 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	8,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration	44 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	98 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	3 358 €		155 €
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			1 104 €
Dépenses travaux sylvicoles	1 632 €		
Dépenses travaux infrastructure	585 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	5 275 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	336 €		16 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	55 €		
Bilan annuel	-4 525 €	0 €	1 243 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-164 €	0 €	45 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-268 €	0 €	74 €

COMMENTAIRES :

Le bilan est nettement négatif. Il est le reflet de la volonté du propriétaire d'assurer une mise en sécurité régulière des chemins fréquentés.

Les travaux des mesures compensatoires environnementales liées au collège de St Didier-ssur-Formans d'un montant de 60 000 € (3 000 €/an) sur la durée de l'aménagement seront pris en charge par le Conseil Départemental de l'Ain. C'est pourquoi ils n'apparaissent pas dans ce bilan.

Les interventions optionnelles en faveur de l'environnement d'un montant total de 28 690 € pourront être réalisées en tout ou partie sous réserve de financements externes.

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Fabrice GALLET

Etude de terrain et inventaires : Fabrice GALLET
Bruno HAOND
Augustin GROS

Cartographie : Christelle VEDEL

Rédigé le 20/08/2021
par Le chef de projet aménagement
Signé : Fabrice GALLET

Vérifié le
par Le responsable d'unité territoriale
Signé : Fabien BENACCHIO

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Anthony AUFFRET

ANNEXES

- 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- 2 - Listes des études réalisées
- 3 - Historique du domaine de Cibeins
- 4 - Règlement intérieur de Cibeins
- 5 - Fiches de gestion mesures compensatoires environnementales
- 6 - Liste des arbres remarquables

CARTES

- 1- Situation
- 2- Unités stationnelles
- 3- Peuplements
- 4- Desserte
- 5- Enjeux (de production, sociétaux, écologiques)
- 6- Aménagement
- 7- Surface terrière par essence
- 8- Arbres remarquables
- 9- Accueil et paysage
- 10- Mesures compensatoires environnementales
- 11- Localisation des interventions environnementales optionnelles

ANNEXE - 1

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	29 ha, 46a 14ca	27 ha, 66a 15ca	
MISERIEUX	0A	0187	Cibeins	0 ha, 32a 40ca	0 ha, 32a 40ca	
MISERIEUX	0A	0188	Cibeins	0 ha, 49a 80ca	0 ha, 49a 80ca	
MISERIEUX	0A	0189	Cibeins	0 ha, 49a 60ca	0 ha, 49a 60ca	
MISERIEUX	0A	0190	Cibeins	0 ha, 24a 90ca	0 ha, 24a 90ca	
MISERIEUX	0A	0191	Cibeins	0 ha, 58a 10ca	0 ha, 58a 10ca	
MISERIEUX	0A	0192	Cibeins	0 ha, 36a 50ca	0 ha, 36a 50ca	
MISERIEUX	0A	0193	Cibeins	0 ha, 59a 35ca	0 ha, 59a 35ca	
MISERIEUX	0A	0194	Cibeins	4 ha, 10a 89ca	4 ha, 10a 89ca	
MISERIEUX	0A	0195	Cibeins	0 ha, 20a 70ca	0 ha, 20a 70ca	
MISERIEUX	0A	0196	Cibeins	0 ha, 09a 70ca	0 ha, 09a 70ca	
MISERIEUX	0A	0197	Cibeins	0 ha, 56a 90ca	0 ha, 56a 90ca	
MISERIEUX	0A	0198	Cibeins	0 ha, 27a 40ca	0 ha, 27a 40ca	
MISERIEUX	0A	0200	Cibeins	0 ha, 29a 85ca	0 ha, 29a 85ca	
MISERIEUX	0A	0232	Cibeins	0 ha, 98a 70ca	0 ha, 92a 88ca	nouvelle parcelle A746
MISERIEUX	0A	0335	Les prés du Boulas	2 ha, 94a 36ca	2 ha, 94a 36ca	
MISERIEUX	0A	0582	Cibeins	0 ha, 11a 70ca	0 ha, 11a 70ca	
MISERIEUX	0A	0583	Cibeins	0 ha, 31a 11ca	0 ha, 31a 11ca	
MISERIEUX	0A	0586	Cibeins	0 ha, 00a 30ca	0 ha, 00a 30ca	
MISERIEUX	0A	0707	Cibeins	0 ha, 01a 40ca	0 ha, 01a 40ca	
MISERIEUX	0A	0722	Cibeins	2 ha, 12a 81ca	0 ha, 38a 64ca	nouvelle parcelle A749
MISERIEUX	0A	0735	Cibeins	4 ha, 98a 71ca	4 ha, 98a 71ca	
MISERIEUX	0A	0737	Cibeins	0 ha, 04a 16ca	0 ha, 04a 16ca	
MISERIEUX	0A	0740	Cibeins	1 ha, 48a 10ca	1 ha, 48a 10ca	
ARS-SUR-FORMANS	ZE	0096	Sur la rivière	0 ha, 62a 89ca	0 ha, 62a 89ca	
ARS-SUR-FORMANS	ZE	0100	Les Gillards	0 ha, 23a 19ca	0 ha, 23a 19ca	
ARS-SUR-FORMANS	ZE	0101	Les Gillards	5 ha, 83a 61ca	5 ha, 83a 61ca	
ARS-SUR-FORMANS	ZE	0103	Les Gillards	1 ha, 07a 31ca	1 ha, 07a 31ca	
ARS-SUR-FORMANS	ZE	0106	Sur la rivière	0 ha, 01a 70ca	0 ha, 01a 70ca	

ANNEXE - 2

Listes des études réalisées dans le domaine de CIBEINS

- 1 - REFLEX Environnement - étude environnementale Cibeins - oct-2013
- 2 - SYLVAVENIR - rapport expertise biomécanique - oct-2013
- 3 - NATURALIS-TERRAM - plan de gestion différenciée - 2015
- 4 - EVINRUDE - rapport étude parc CIBEINS - janv-2018

L'histoire de Cibeins



De la fin du XI^{ème} siècle à 1918

1ère mention de la terre de Cibeins en 1097. A cette époque, le village de Misérieux dépendait d'un puissant Clergé (chapître de Lyon, Abbaye de l'île Barbe) qui se trouvait sous l'influence des Robertiens (ancêtres des Capétiens).

En 1386, la famille Cholier en prend possession et édifie une maison forte. Cette famille a donné plusieurs conseillers au Parlement, procureurs généraux et intendants à la Souveraineté de Dombes.

En récompense des services rendus, en 1707, le château de Cibeins et ses dépendances sont érigés en fief relevant de la Châtellenie de Trévoux en faveur de Pierre Cholier, promu comte, qui reconstruit sans doute le château.

En 1717, pour remplacer son ancienne chapelle, il élève dans le parc la chapelle privée et funéraire des comtes de Cibeins, bénie en 1718 (date gravée). Elle abrite 6 défunts.

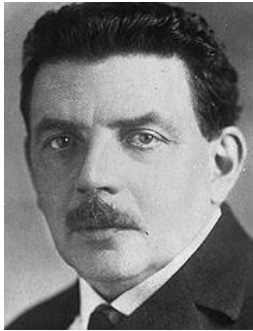
Pierre Cholier reçoit en 1721 le privilège de toute justice, symbolisé par 2 bornes-piliers à l'entrée. Remaniements intérieurs et adjonction de communs au milieu du 19^e siècle.

En 1902, une mare fut agrandie progressivement. Une minuscule source alimente cet endroit précisément. Elle alimentera ce qui deviendra bientôt : « le Lac de Cibeins ».

En 1904, le lac est terminé, comme actuellement (deux parties partagées par un pont fait de rochers). Une déviation, faite en amont sur le Formans, alimente par un conduit enterré cette étendue d'eau, qui retournera ensuite à la rivière.

Toujours en 1904, le déversoir, permettant l'évacuation du trop-plein des eaux du lac est terminé. Il maintient alors le niveau constant. Deux autres sources découvertes en creusant le deuxième bassin, alimentent également le deuxième bras du lac.

A partir de 1918



L'école d'Agriculture de Lyon fut fondée au sortir de la première guerre mondiale, à l'initiative de la municipalité de Lyon et en particulier du Maire, Édouard Herriot, qui fut l'instigateur principal du projet.

Et le projet était ambitieux : en effet, Édouard Herriot voulait créer un outil permettant de freiner l'exode rural. Il fallait trouver un moyen de fixer la population rurale des environs et contrer l'attrait chimérique que la ville exerçait sur elle (salaires fixes, moindre pénibilité du travail, loisirs abondants).

Ainsi, l'École d'Agriculture de Lyon dispenserait une formation agricole pratique censée redonner aux jeunes citadins d'origine rurale le goût pour les métiers agricoles (viticulture, élevage, production laitière, agriculture céréalière, agriculture maraîchère...) et l'envie surtout de « retourner à la terre ».

Il était, par ailleurs, question d'y accueillir des orphelins (pupilles de la Nation), des enfants issus de familles nombreuses, et des enfants que l'on dirait aujourd'hui « à problèmes » afin de donner une réelle dimension sociale à l'établissement. L'exploitation agricole annexée à l'école, quant à elle, constituerait un modèle d'excellence pour la population rurale locale.

Le 24 juin 1918, le projet d'Édouard Herriot aboutit. La création de l'école fut votée au Conseil Municipal.

Le 30 novembre 1918, la dernière descendante de la famille de Cholier de Cibeins, vend (symboliquement) sa propriété de 53 hectares à la ville de Lyon, pour en faire une École d'Agriculture. Seront également acquis en même temps, les fermes « Jacon » et « Des Vernes » groupant 66 ha de la propriété de Cholier, ainsi que le Domaine de Grange Basse (69 ha), cédé par Monsieur Dutang, négociant à Villefranche. La ville rassemblait ainsi 188 ha pour la somme de 780000 francs. Plus tard, à l'occasion de différentes transactions, d'autres acquisitions furent faites, portant la superficie du Domaine de CIBEINS à 225 ha. A la signature de l'acte de vente, une clause précise que la toiture de la chapelle devra être restaurée dans les cinquante années qui suivent.

La Ville de Lyon aménage une partie du château et des communs en bâtiments scolaires, et construit de 1919 à 1925 une ferme-école, le tout sur les plans de Charles Meysson, architecte de la ville.

ANNEXE 3

En 1920, une canalisation apporte jusqu'à Cibeins une eau puisée en amont en captant une source dans le bois sur la commune d'Ars.

Le bâtiment de la pisciculture de Cibeins voit le jour en 1927.

Une école d'artisanat rural y est annexée en 1927, dont les bâtiments sont édifiés entre 1928 et 1930 par Michel Roux-Spitz.

Le parc et les jardins sont conçus par Henri Marcaire, directeur technique puis directeur de l'école (1935-1945).

A partir de 1963, l'école devient lycée agricole d'État Édouard Herriot.

Internat bâti en 1969, anciens communs démolis après inventaire.

En 2005, la Région devient propriétaire de l'ensemble des bâtiments et terres agricoles, y compris l'école d'horticulture de la Ville de Lyon. Ces terres agricoles sont réparties sur plusieurs lieux-dits de la commune de Misérieux et sur les communes d'Ars-sur-Formans (En Bourras), Sainte-Euphémie (Pré de la Dame, grand Moulin du Sud) et Frans (Aux Seyettes).

Aujourd'hui, c'est un lieu reconnu en matière d'enseignement agricole pratique et théorique, une exploitation agricole en cours d'adaptation aux défis environnementaux actuels.

En 2018, Cibeins a voulu fêter dignement l'histoire de l'école d'agriculture de Lyon.

Le centenaire de l'école, du 8 au 10 mai 2018, a été l'opportunité de transmettre une histoire et une identité, de développer les liens et les échanges entre la ville de Lyon et la campagne, de parler de l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui, de mettre en avant les initiatives et les innovations au service d'une agriculture soucieuse des enjeux sociétaux et environnementaux et de montrer le rôle qu'ont joué les anciens élèves de Cibeins.

Pour plus de détails :

- <https://miserieux.fr/Histoire-de-Miserieux.html>
- Plan général du domaine en 1919, par Chalumeau et Massaux : détail de la partie nord et sud (AC Lyon, 1 S 83)
- Notice généalogique de la famille de Cholier de Cibeins par Samuel GUICHENON publié par MC Guigue en 1861 – 36 pages

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Arrêté n° 2017 A 21

Objet : **règlement intérieur du parc de Cibeins (communes de Misérieux et Ars-sur-Formans)**
Pôle environnement CCDSV

Le président de la communauté de communes Dombes Saône vallée

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural ;
Vu le code de la route ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la santé publique ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine et des espaces naturels sensibles de la communauté de communes Dombes Saône vallée, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc de Cibeins ;
Considérant que le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement ;

arrête

Article 1er - Périmètre

Le présent arrêté régit la police intérieure du parc de Cibeins, propriété de la communauté de communes Dombes Saône vallée, situé sur le territoire des communes de Ars-sur-Formans et Misérieux.
Un plan au 2 000° est joint en annexe pour la délimitation des périmètres précités (annexe 1).

Article 2 – Accueil du public

Le parc de Cibeins est ouvert au public tous les jours.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge de Météo France, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au parc pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée. Un affichage aux entrées principales, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, informera les usagers.

Article 3 - Accès du public

L'entrée du parc est gratuite. L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse ou d'allure inconvenante. Les promeneurs doivent y avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très strictement la décence et les bonnes moeurs.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Sont interdits au sein du parc :

- les repas collectifs nécessitant une logistique particulière et entraînant une privatisation, même partielle du site,
- le commerce ambulancier.

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation :

- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ainsi que toute autre animation.

L'accès aux zones de travaux et aux locaux de service est strictement interdit au public.

Article 4 - Circulation et stationnement

La circulation motorisée est interdite.

Les dispositions du présent article ne concernent pas :

- les véhicules de service de la communauté de communes et de ses prestataires, ainsi que ceux des communes de Misérieux et Ars-sur-Formans, en charge de l'entretien et de la sécurité du parc, et ceux de l'AAPPMA la truite du Formans pour les besoins d'entretien de la rivière et de l'étang,
- les véhicules de police ou de gendarmerie,
- les véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules n'est possible qu'en dehors du parc, sur les zones signalées comme telles (parking allée des Bambous – entrée principale du parc ; parking accès par les étangs ; accès côté Ars-sur-Formans). Tout véhicule qui pénètre dans le parc pourra ainsi être verbalisé.

Article 5 - Accès des animaux

Conformément aux articles L 211-16 et suivant du code rural et de la pêche maritime, l'accès au parc est interdit aux chiens de 1^{ère} catégorie.

Les chiens de 2[°] catégorie doivent être muselés et tenus en laisse.

Les chiens doivent constamment être tenus en laisse et sous le contrôle de la personne qui les promène en veillant à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Les chevaux montés sont acceptés et chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas l'espace par ses déjections.

Les animaux errants seront conduits à la fourrière.

La divagation des animaux de toutes sortes est interdite, sauf autorisation ponctuelle.

L'introduction de tout autre animal est prohibée.

Des autorisations peuvent être délivrées par la communauté de communes sous réserve de respecter les consignes et parcours donnés par la collectivité.

Article 6 - Protection de l'environnement, des équipements et de la santé

Le parc de Cibeins est un espace naturel sensible au sein duquel la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté.

6-1 - Protection de l'environnement

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est interdit :

- de cueillir tous végétaux et champignons,
- de détériorer et ramasser les végétaux,
- de prélever ou déposer de la terre (excepté pour les besoins d'entretien du site),
- de nourrir, chasser ou effrayer les animaux, sauvages ou non, et de détruire leurs nids,
- de se baigner (humains, chiens) dans les bassins, étangs et rivières,
- de marcher ou patiner sur les plans d'eau gelés,
- d'allumer du feu, ou d'utiliser quelque autre mode de cuisson.

Afin de préserver cet espace sensible et d'en permettre une jouissance paisible, le public devra conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public.

Il est interdit :

- de déposer des déchets verts, des matériaux et vidanges de toute nature,
- de jeter des papiers et des débris en dehors des récipients prévus à cet effet,
- de procéder à toute opération ayant pour effet de provoquer une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau et des sols,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, de troubler l'ordre public et la tranquillité publique notamment par des cris, l'utilisation d'appareils ou d'instruments bruyants, des pétards, etc.,
- d'introduire et d'utiliser des armes de toute nature, ainsi que des pièces d'artifices. Il est également interdit de lancer des projectiles à la main ou à la fronde, ou par l'intermédiaire d'arcs ou de jouets.

6-2 - Protection des équipements

Afin d'assurer la protection des équipements du domaine, ils devront être utilisés conformément à leur destination.

Il est interdit :

- de dégrader ou dénaturer les bâtiments, les équipements et le mobilier mis à disposition du public,

Article 7 - Activités sportives, pêche, chasse et activités annexes

7-1 - Activités sportives

Les pratiques sportives sont autorisées mais ne doivent pas occasionner de troubles aux usagers.

L'entraînement sportif collectif organisé par des clubs ou des associations et tout événement sportif doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la communauté de communes Dombes Saône vallée et du lycée, si l'activité est susceptible d'évoluer sur son périmètre.

La pratique de la slackline (funambulisme) est autorisée à condition de ne pas dépasser la hauteur d'un mètre et de respecter les règles de l'art en protégeant les troncs et choisissant ces derniers en conséquence.

La pratique de l'aéromodélisme et de tout objet volant est interdite.

7-2 Pêche et chasse

La pêche n'est autorisée qu'aux personnes munies d'une carte de pêche délivrée par l'AAPPMA La truite du Forman (Sainte-Euphémie).

La chasse est strictement interdite dans l'enceinte du parc.

7-3 - Activités annexes

Le parc de Cibeins est réservé à la promenade et à la détente.

La pratique du camping ou du caravanning, ainsi que l'installation de tentes sont prohibées sur la totalité du parc.

L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites.

Article 8 - Manifestations et autorisations exceptionnelles

L'organisation de manifestations est soumise à autorisation de la communauté de communes Dombes Saône vallée, et du lycée si l'activité doit aussi pénétrer sur son périmètre ou utiliser ses équipements. Les dispositions prises dans la convention entre la communauté de communes, le lycée et l'organisateur spécifieront les dérogations au présent règlement.

Article 9 – Déchets

Le parc est un espace public qui doit être maintenu par ses usagers dans un bon état de propreté. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le site (résidus de pique-nique, emballages, déchets verts, divers).

Article 10 - Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer, des animaux et des objets dont ils ont la responsabilité.

Article 11 - Sanctions

Le public est tenu de se conformer, en toute circonstance aux instructions et aux injonctions des représentants de la communauté de communes ou des communes de Misérieux et Ars-sur-Formans.

En cas d'opposition, de résistance ou de déclarations suspectes, les représentants des collectivités feront appel aux forces de l'ordre compétentes.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal.

Article 12 - Exécution du règlement

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information aux trois entrées du parc (lycée, étangs et Ars-sur-Formans) et disponible sur le site internet de la CCDSV.

Le président de la communauté de communes, les maires des communes de Misérieux et Ars-sur-Formans, le commandant de la brigade de gendarmerie de Trévoux, les agents chargés de la surveillance, de la force publique placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs.

A Trévoux, le 26 décembre 2017

Le président, Bernard Grison

Ampliation du présent règlement sera faite à Monsieur le préfet, aux maires des communes de Misérieux et Ars-sur-Formans, à la gendarmerie de Trévoux, aux services de sécurité et d'incendie, au directeur du EPLEFPA, à la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Reçu au contrôle de légalité le : 26/12/2017

Accusé de réception en préfecture n° 001-2000427-20171222-2017A21-AR

Forêt de CIBEINS

Mesures compensatoires environnementales

Conservation de l'offre en habitats favorables aux chiroptères et oiseaux cavernicoles	
Intérêt écologique du milieu	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreux gros bois de chêne en cœur de massif Milieu favorable notamment pour le Murin de Bechstein et les oiseaux cavernicoles
Scenario de référence	<ul style="list-style-type: none"> Le vieillissement de la chênaie limite la régénération naturelle et pose des problèmes de sécurité pour les usagers de la forêt. Le plan d'aménagement en cours de préparation prévoit le rajeunissement, l'irrégularisation du peuplement et l'exploitation des arbres présentant des risques pour l'accueil du public. Décapitalisation par exploitation des gros bois selon les préconisations DRASRA/Guide de sylviculture de la chênaie continentale (stabilisation de la surface terrière autour de $15 < G < 20$; diamètre d'exploitabilité : 75cm) <p>→ diminution de l'offre en gîtes et zones de nourrissage pour les espèces d'intérêt</p>
Proposition de mesures environnementale	Maintien de conditions favorables à ces espèces par la mise en place de mesures de gestion spécifiques, accompagnant la sylviculture d'irrégularisation des parcelles.
Détail des mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un îlot de vieillissement au sein de la chênaie (unités de description 3.4 et 3.5 soit environ 1,88 ha) : augmentation du diamètre d'exploitabilité des arbres (passage de 75 à 85/90 cm) pour assurer le maintien de vieux bois plus favorables aux espèces d'intérêt, lorsque ceux-ci ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers. L'îlot devra être matérialisé sur le terrain et inscrit au plan d'aménagement. Non exploitation des houppiers issus des coupes (sur tout le massif): ceux-ci seront laissés sur place et démantelés au sol (les charpentières seront séparées pour ne pas induire de risques). Ils fourniront des zones de nourrissage notamment pour les pics.
Gains écologiques attendus	<ul style="list-style-type: none"> Ilot de vieillissement : maintien d'une disponibilité en cavités Houppiers laissés sur place : création de nouvelles zones d'alimentation pour avifaune/chiroptères en sous étage
Exemple d'espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> Oiseaux cavernicoles (présence attestée du Pic Noir sur le massif) Murin de Bechstein inféodé (notamment) aux futaies mûres de feuillus Huppe fasciée

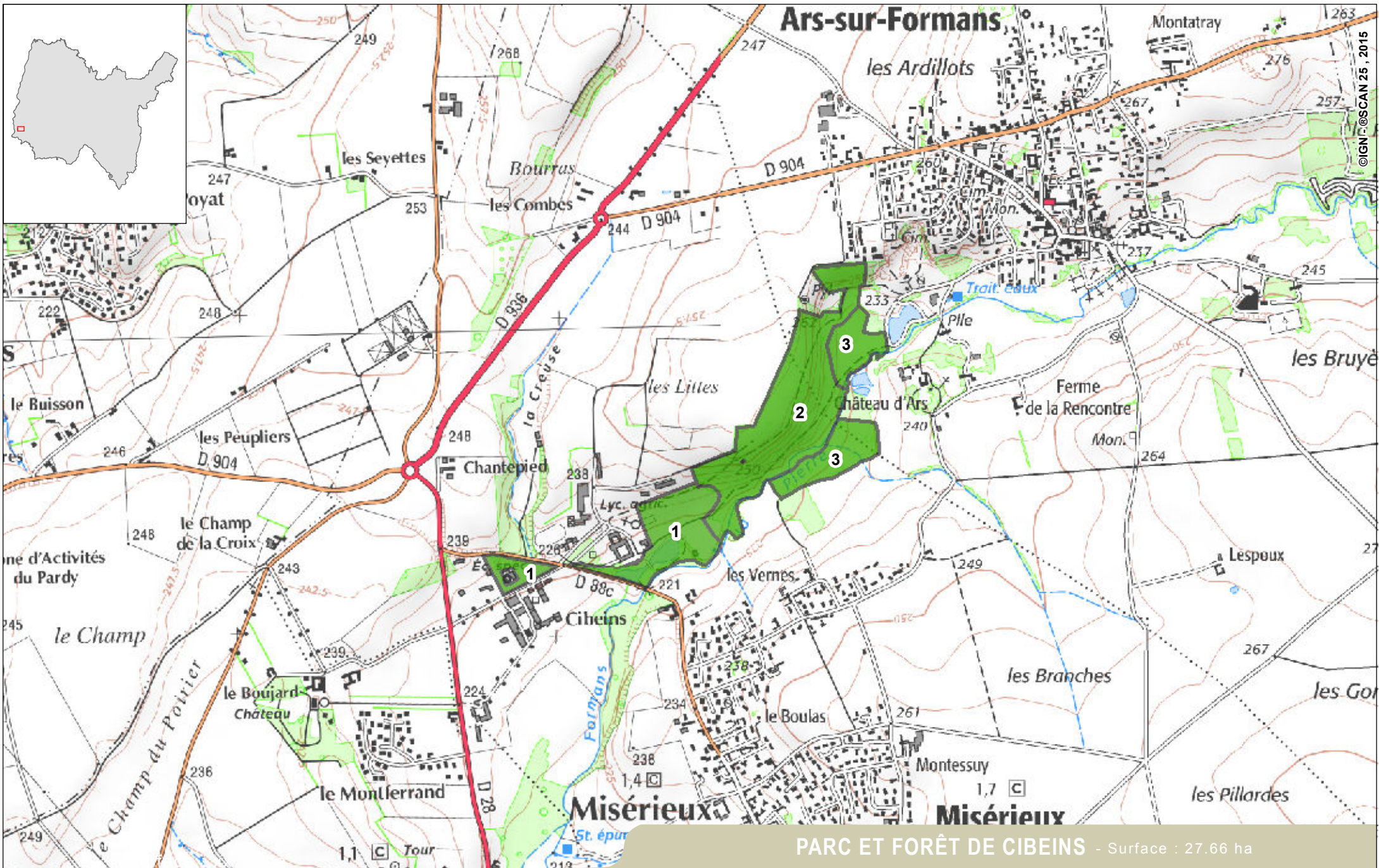
Marquage d'arbres-gîtes	
Intérêt écologique du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de vieux bois sur le massif • Diversité d'essences et de milieux
Scenarrio de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une sylviculture plus dynamique, passages en coupe • Suivi des préconisations environnementales en forêt publique : marquage d'arbres-gîte à raison de 2 arbres/ha <p>→ diminution de l'offre en gîtes et zones de nourrissage pour les espèces d'intérêt</p>
Proposition de mesures environnementale	Augmenter le ratio d'arbres-gîtes à conserver sur le massif
Détail des mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage de 5 à 10 'arbres-gîtes' par hectare, sur l'ensemble du massif. Ces arbres présentant des caractéristiques intéressantes pour la faune recherchée (présence de cavités, fentes, arbres en sénescence, branches mortes...) ne seront pas récoltés et atteindront leur cycle naturel complet. • Ces arbres-gîtes (ou « arbres bio » selon la dénomination ONF) seront matérialisés par une insigne en triangle à la peinture • Ces arbres pouvant présenter des risques de chutes, des passages d'expert devront être prévu tous les 5 ans le long des cheminements. Aussi, ces arbres seront préférablement marqués à une distance suffisante des cheminements. Les arbres dangereux devront être abattus et laissés au sols. D'autres arbres-gîtes seront ensuite recherchés pour maintenir l'offre en cavités et bois mort sur pied.
Gains écologiques attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation de cavités et de bois morts favorables aux espèces recherchées • Création de nouveaux gîtes et zones d'alimentation pour avifaune/chiroptères
Exemple d'espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Oiseaux cavernicoles (présence attestée du Pic Noir sur le massif) • Chiroptères arboricoles (au moins 13 espèces parmi celles identifiées sur la parcelle du collège)

Mise en place de mesures environnementales dans la partie Est du massif

Intérêt écologique du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Zone humide le long du Formans : présence d'eau stagnante + cours d'eau permanent • Zones du massif peu fréquentées par le public • Zone de chasse chiroptères (ripisylve du Formans)
Scénario de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des peupleraies • Gestion hors sylviculture de l'Aulnaie
Proposition de mesures environnementale	Augmenter la disponibilité en bois mort et améliorer la fonctionnalité du milieu pour les espèces impactées
Détail des mesures envisagées	<ul style="list-style-type: none"> • Annélation de peupliers pour augmenter la disponibilité en bois mort permettant de compenser la baisse de disponibilité de bois mort sur pied toutes dimensions confondues liée à la sécurisation de la forêt : 10% des individus seront annelés pour favoriser la disponibilité en bois mort dans cette partie du massif. Les individus les plus éloignés des cheminements seront privilégiés pour limiter les risques. Les opérations d'annélation seront étalées dans le temps avec un passage tous les 9 ans. • Amélioration de la ripisylve du Formans : continuité et fonctionnalité pour les espèces impactées. Des actions spécifiques de gestion seront menées le long du Formans afin de favoriser la fonctionnalité de cet espace pour les espèces recherchées : création de zones favorables de chasse pour les chiroptères.
Gains écologiques attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la disponibilité en bois mort et en cavités pour le gîte et l'alimentation des espèces recherchées • Améliorer la fonctionnalité du milieu pour les chiroptères
Exemple d'espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> • Avifaune en général • Chiroptères

ANNEXE 6 - LISTE DES ARBRES REMARQUABLES

N° plan	Genre	N° BD CCDSV	Diamètre en cm	Date mesure
1	Chêne	397	120	oct.-13
2	Chêne Pédonculé	399	120	oct.-13
3	Cyprès chauve	379	100	oct.-13
4	Platane	375	125	oct.-13
5	Tilleul	374	80	oct.-13
6	Hêtre	372	85	oct.-13
7	Cyprès chauve		>110	juin-19
8	Platane (Cépée)			juin-19
9	Chêne Pédonculé	356	110	oct.-13
10	Chêne Pédonculé	302	100	oct.-13
11	Erable Plane	299	115	oct.-13
12	Chêne des marais	344	85	oct.-13
13	Cèdre		110	juin-19
14	Tilleul	384	80	oct.-13
15	Peuplier	318	105	oct.-13
16	Chêne Pédonculé	145	110	oct.-13
17	Charme		72	mars-21
18	Chêne	153	84	juin-19
19	Charme		71	mars-21
20	Chêne	165	73	juin-19
21	Cyprès chauve		74	mars-21
22	Cyprès chauve		53	mars-21
23	Chêne des marais		79	juin-19
24	Chêne	182	93	juin-19
25	Hêtre	189	110	oct.-13
26	Charme	187	75	oct.-13
27	Hêtre (chandelle)		~ 120	juin-19
28	Hêtre	104	85	oct.-13
29	Erable champêtre		49	mars-21
30	Chêne Pédonculé	30	90	oct.-13



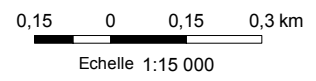
©IGN - ©SCAN 25, 2015

SITUATION








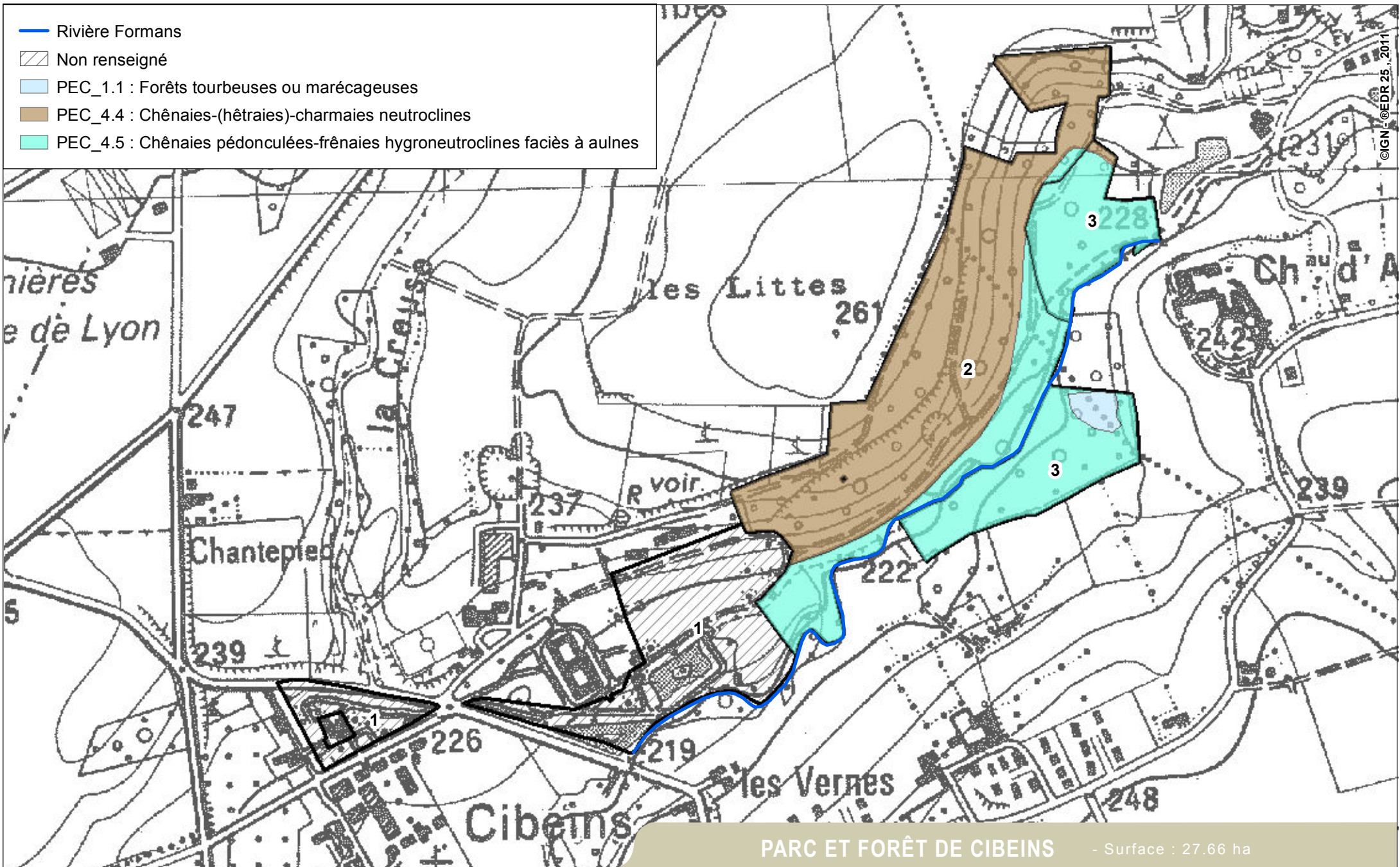
Réalisation : ATE 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse - mai 2020

PARC ET FORÊT DE CIBEINS - Surface : 27.66 ha



Forêt de CIBEINS

-  Rivière Formans
-  Non renseigné
-  PEC_1.1 : Forêts tourbeuses ou marécageuses
-  PEC_4.4 : Chênaies-(hêtraies)-charmaies neutroclines
-  PEC_4.5 : Chênaies pédonculées-frênaies hygrouneuroclines faciès à aulnes



PARC ET FORÊT DE CIBEINS - Surface : 27.66 ha

STATIONS



Réalisation : ATE 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse - mai 2020

200 0 200 400 m

Echelle 1:7 000



© IGN - © EDR 25 - 2011



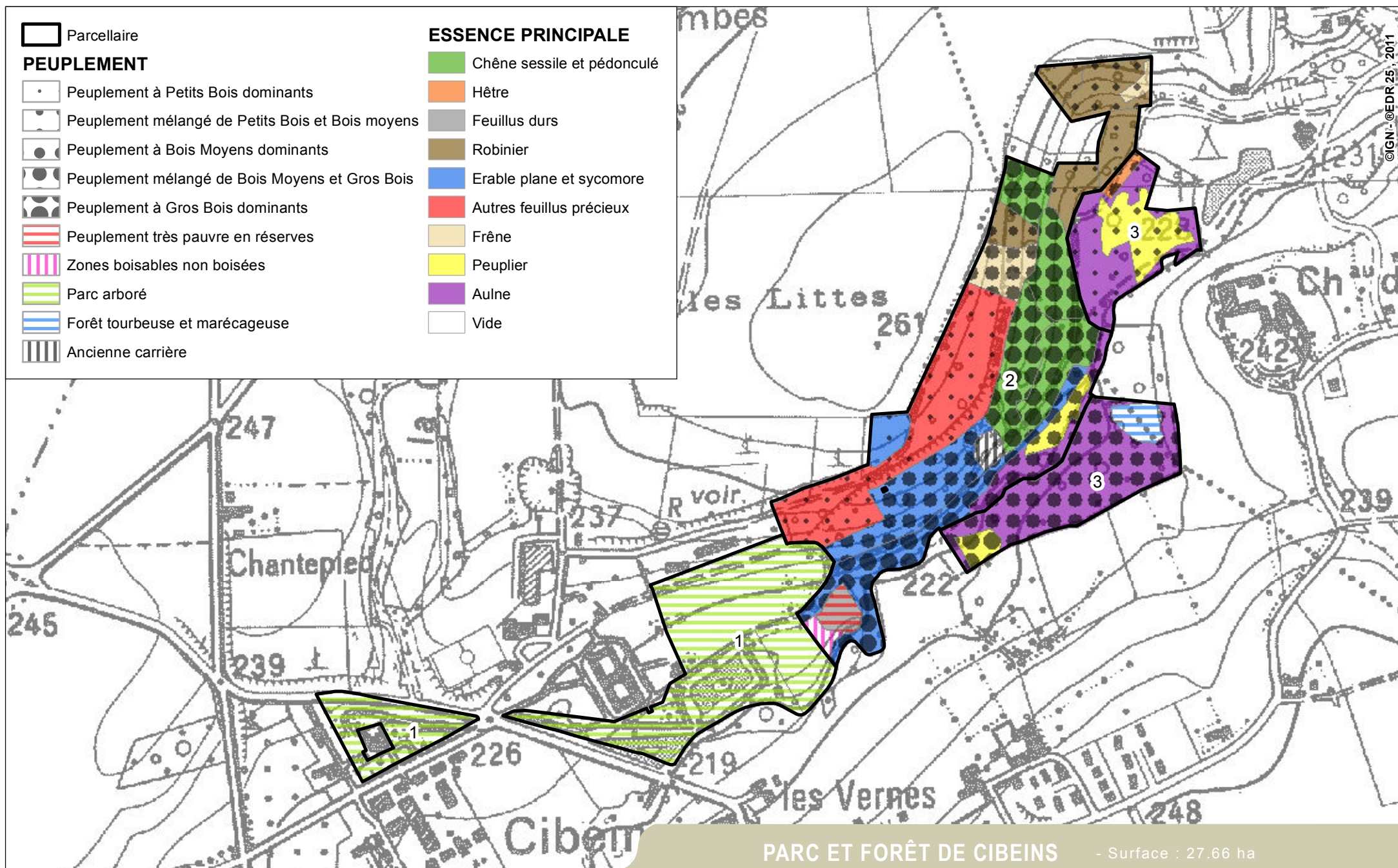
Parcelle

PEUPEMENT

- Peuplement à Petits Bois dominants
- Peuplement mélangé de Petits Bois et Bois moyens
- Peuplement à Bois Moyens dominants
- Peuplement mélangé de Bois Moyens et Gros Bois
- Peuplement à Gros Bois dominants
- Peuplement très pauvre en réserves
- Zones boisables non boisées
- Parc arboré
- Forêt tourbeuse et marécageuse
- Ancienne carrière

ESSENCE PRINCIPALE

- Chêne sessile et pédonculé
- Hêtre
- Feuillus durs
- Robinier
- Erable plane et sycomore
- Autres feuillus précieux
- Frêne
- Peuplier
- Aulne
- Vide



PARC ET FORÊT DE CIBEINS

- Surface : 27.66 ha

PEUPEMENTS



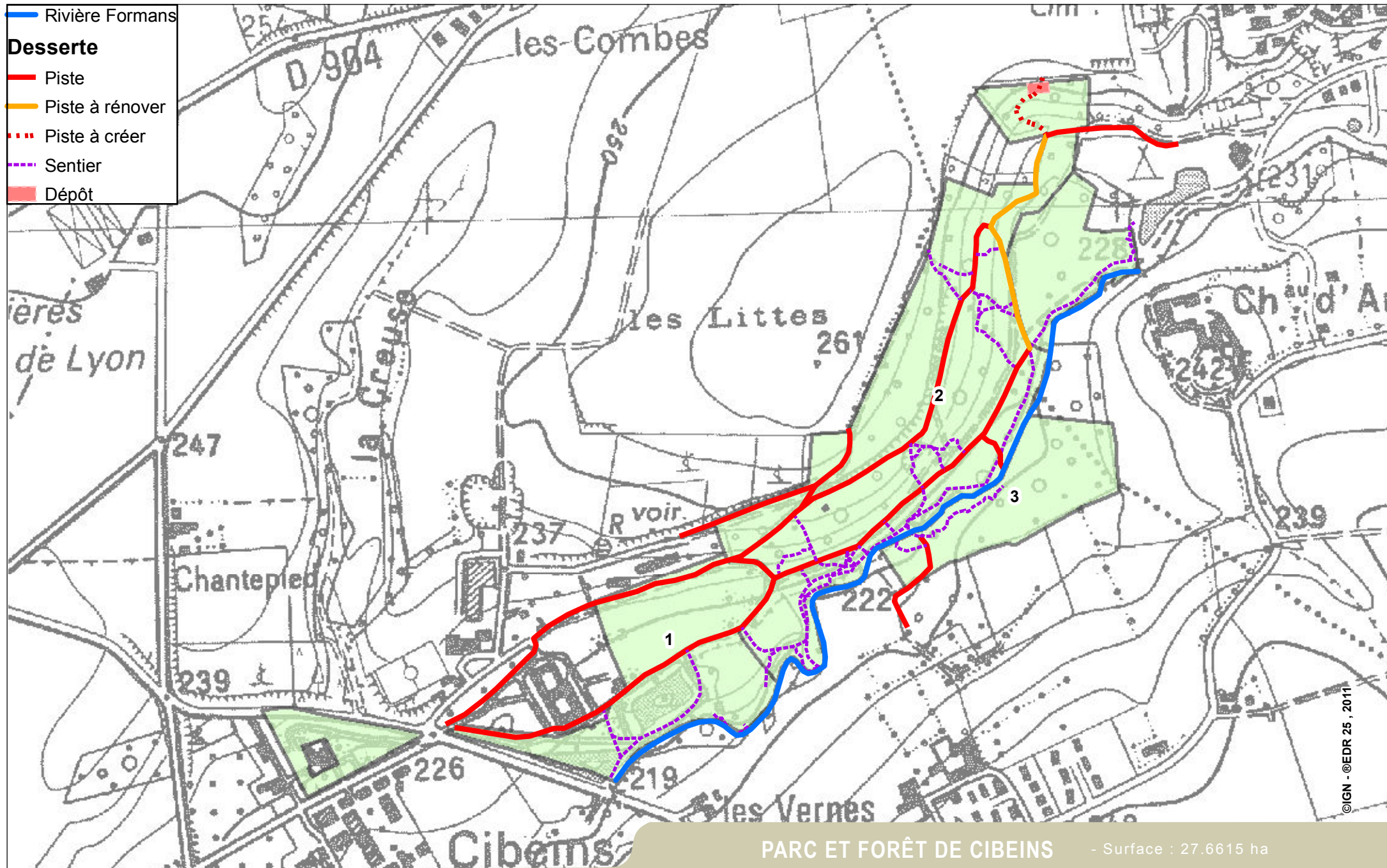
Réalisation : ATE 01-42-69 / à Bourg-en-Bresse - mai 2020



Echelle 1:7 000



- Rivière Formans
- Desserte**
- Piste
- Piste à rénover
- Piste à créer
- Sentier
- Dépôt



DESSERTTE



Réalisation : ONF AURA 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse - juin 2020

PARC ET FORÊT DE CIBEINS

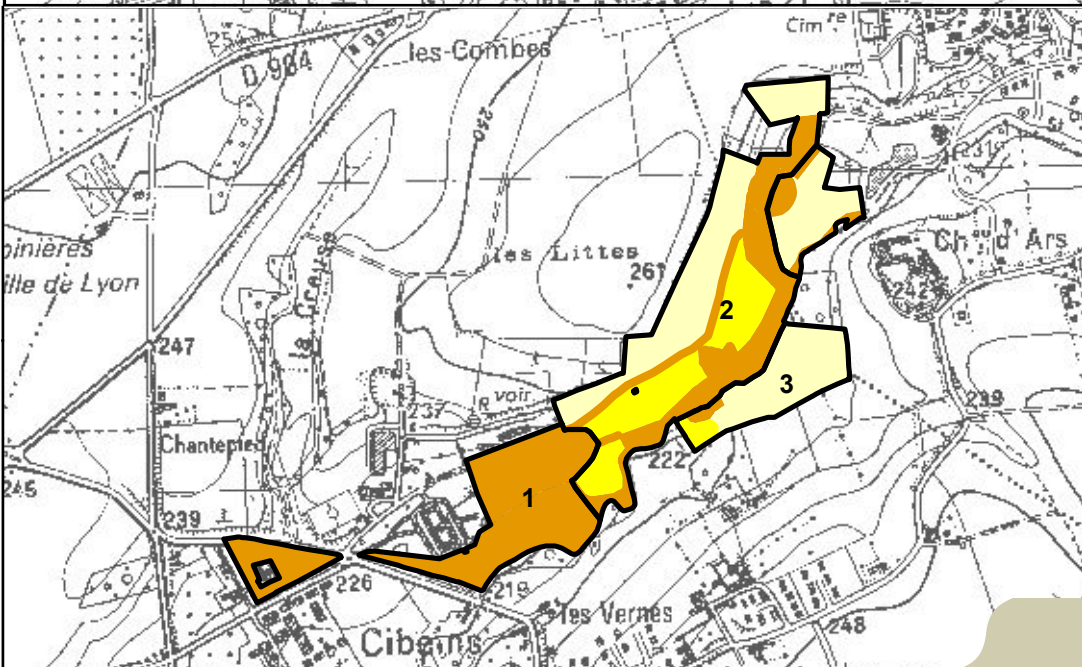
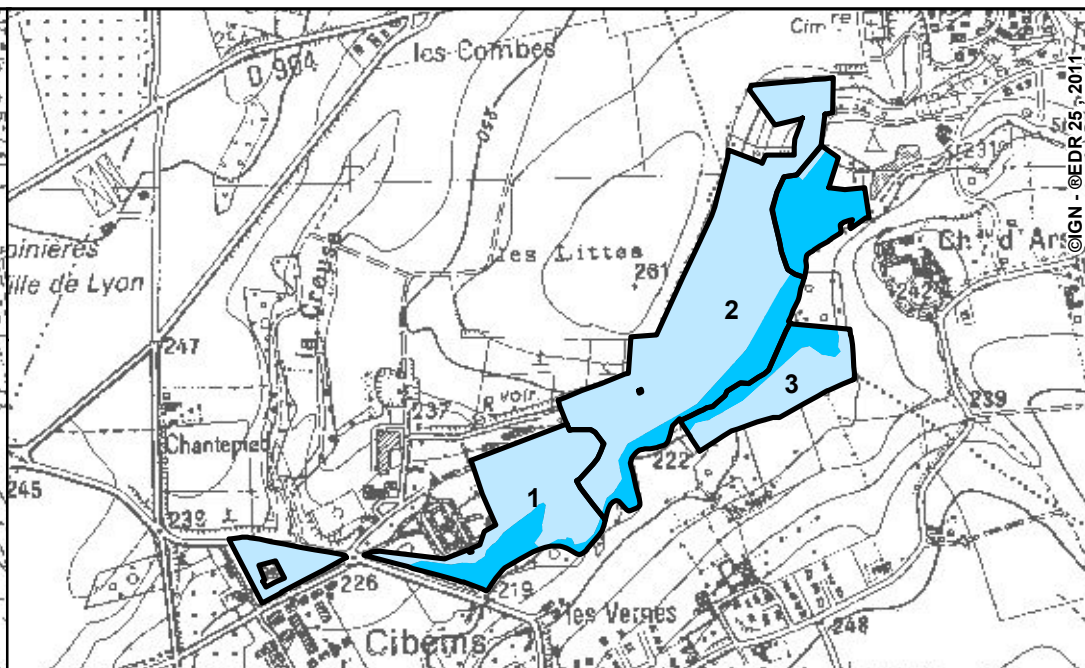
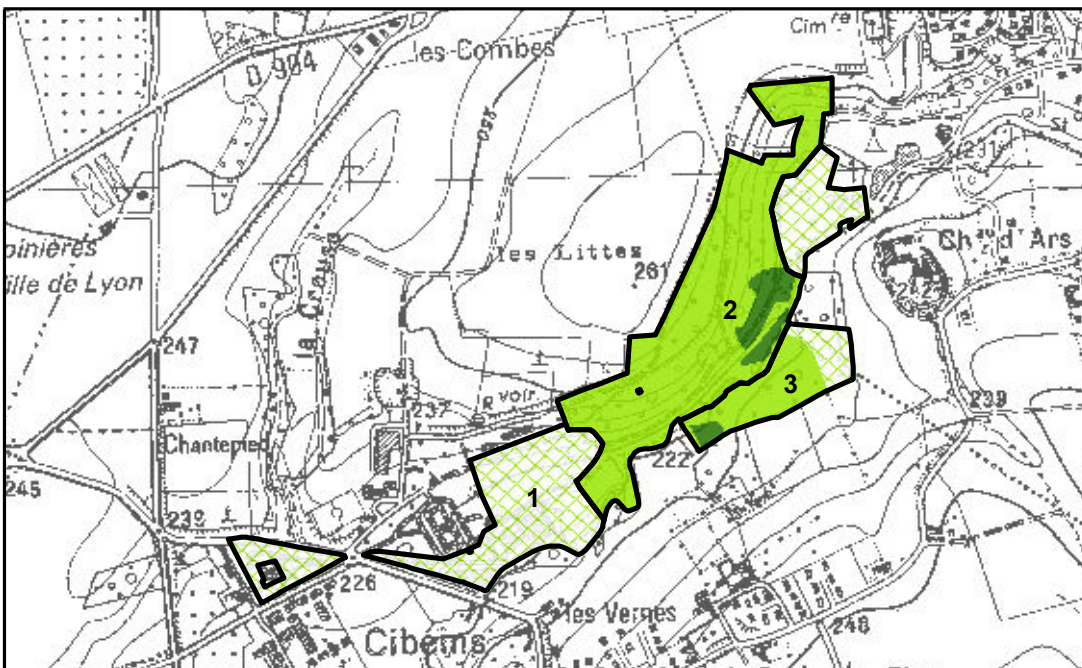
- Surface : 27.6615 ha



Echelle 1:7 000



©IGN - ©EDR 25, 2011



Niveau d'enjeu production		Niveau d'enjeu écologique	
	sans enjeu		faible
	faible		moyen
	moyen		fort
	fort		
Niveau d'enjeu social			
	faible		
	moyen		
	fort		

PARC ET FORÊT DE CIBEINS - Surface : 27.66 ha

ENJEUX







Réalisation : ATE 01-42-69 / à Bourg-en-Bresse - juin 2020

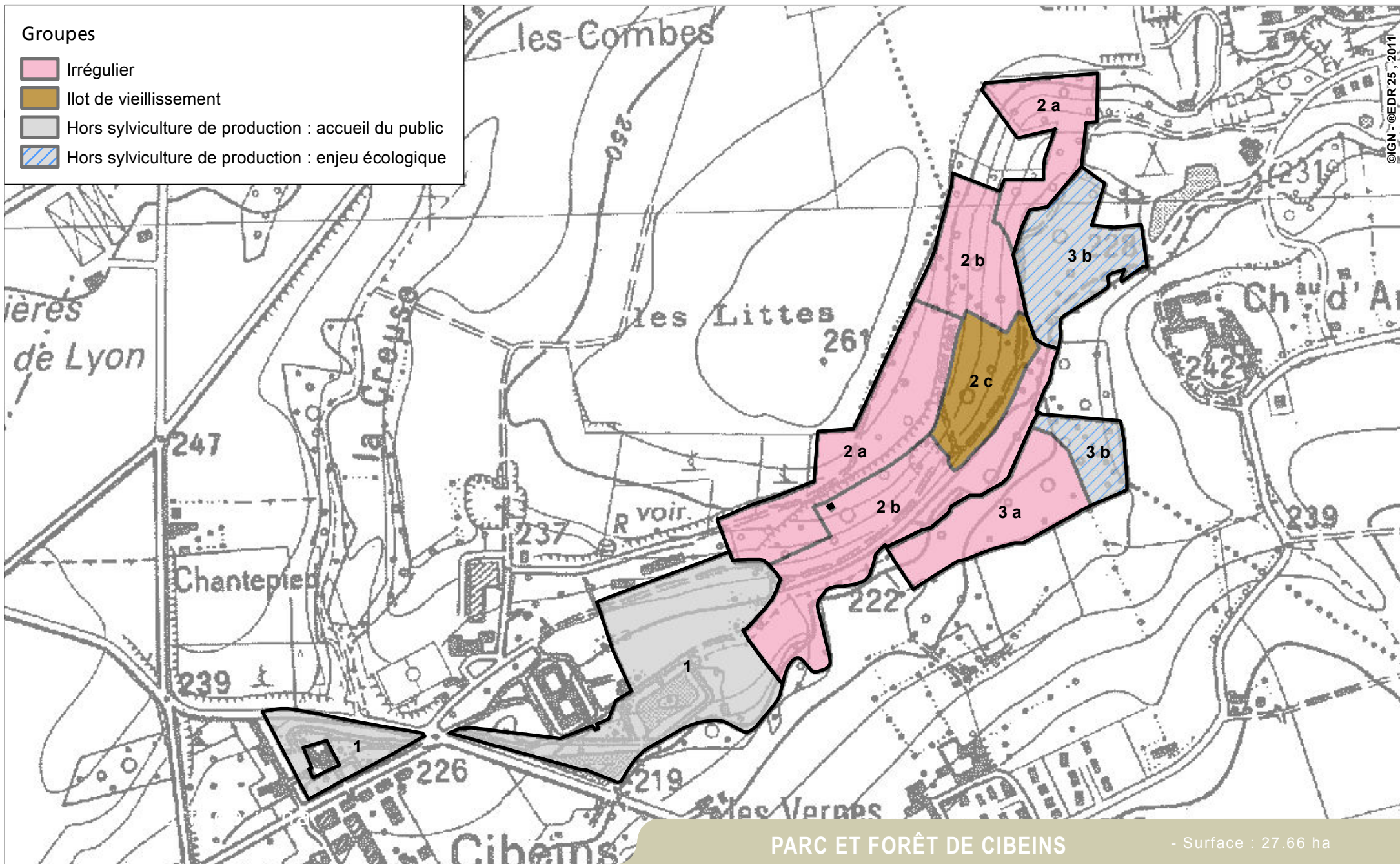


Echelle 1:15 000



Groupes

-  Irrégulier
-  Ilot de vieillissement
-  Hors sylviculture de production : accueil du public
-  Hors sylviculture de production : enjeu écologique



©IGN - ©EDR 25, 2011

PARC ET FORÊT DE CIBEINS

- Surface : 27.66 ha

AMÉNAGEMENT

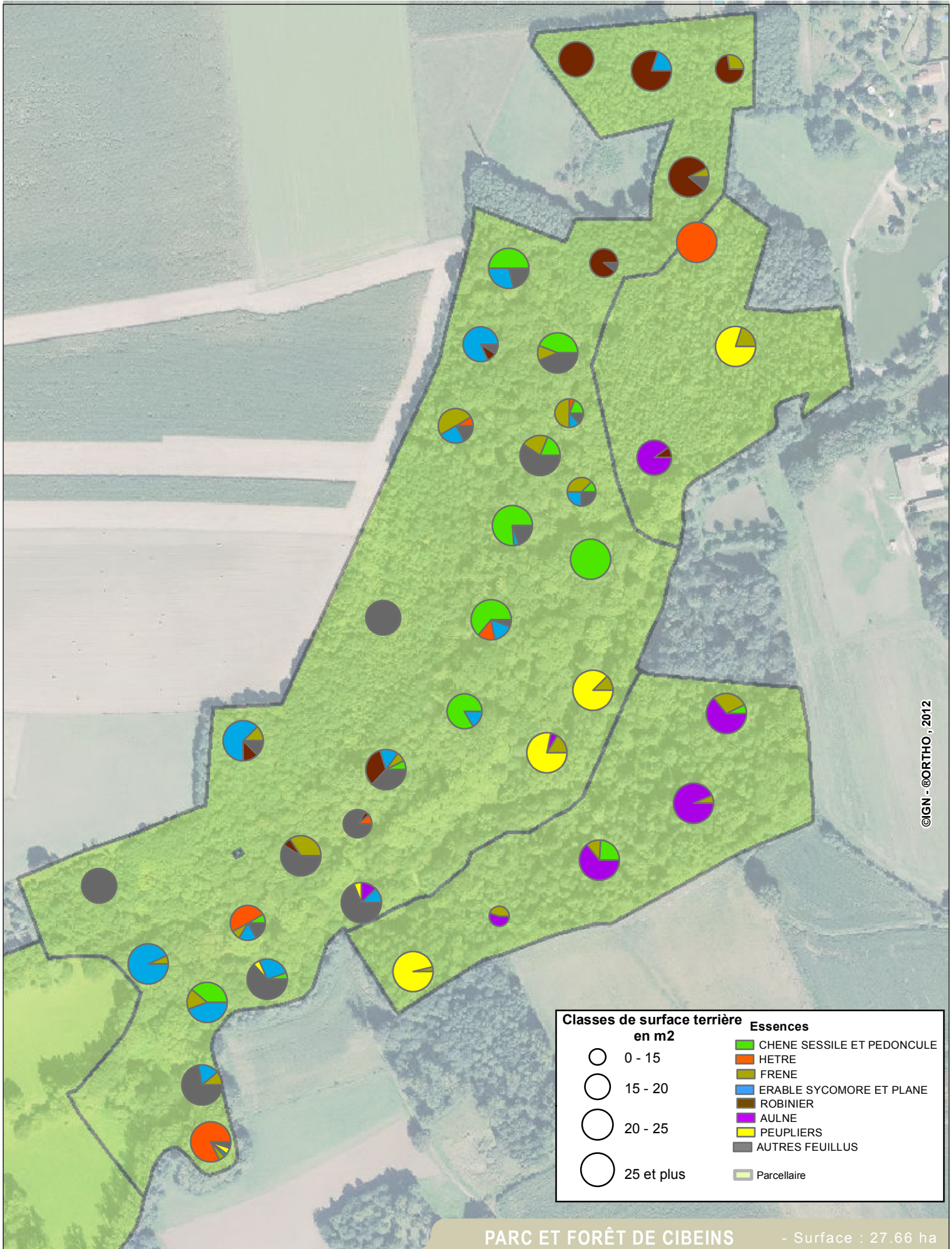


Réalisation : ATE 01-42-69 / CV/
à Bourg-en-Bresse -mars 2021



Echelle 1:7 000





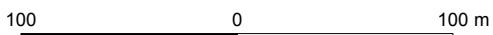
©IGN - ©ORTHO, 2012

Classes de surface terrière en m2		Essences	
○	0 - 15	■	CHENE SESSILE ET PEDONCULE
○	15 - 20	■	HETRE
○	20 - 25	■	FRENE
○	25 et plus	■	ERABLE SYCOMORE ET PLANE
		■	ROBINIER
		■	AULNE
		■	PEUPLIERS
		■	AUTRES FEUILLUS
		■	Parcelaire

PARC ET FORÊT DE CIBEINS

- Surface : 27.66 ha

SURFACE TERRIÈRE



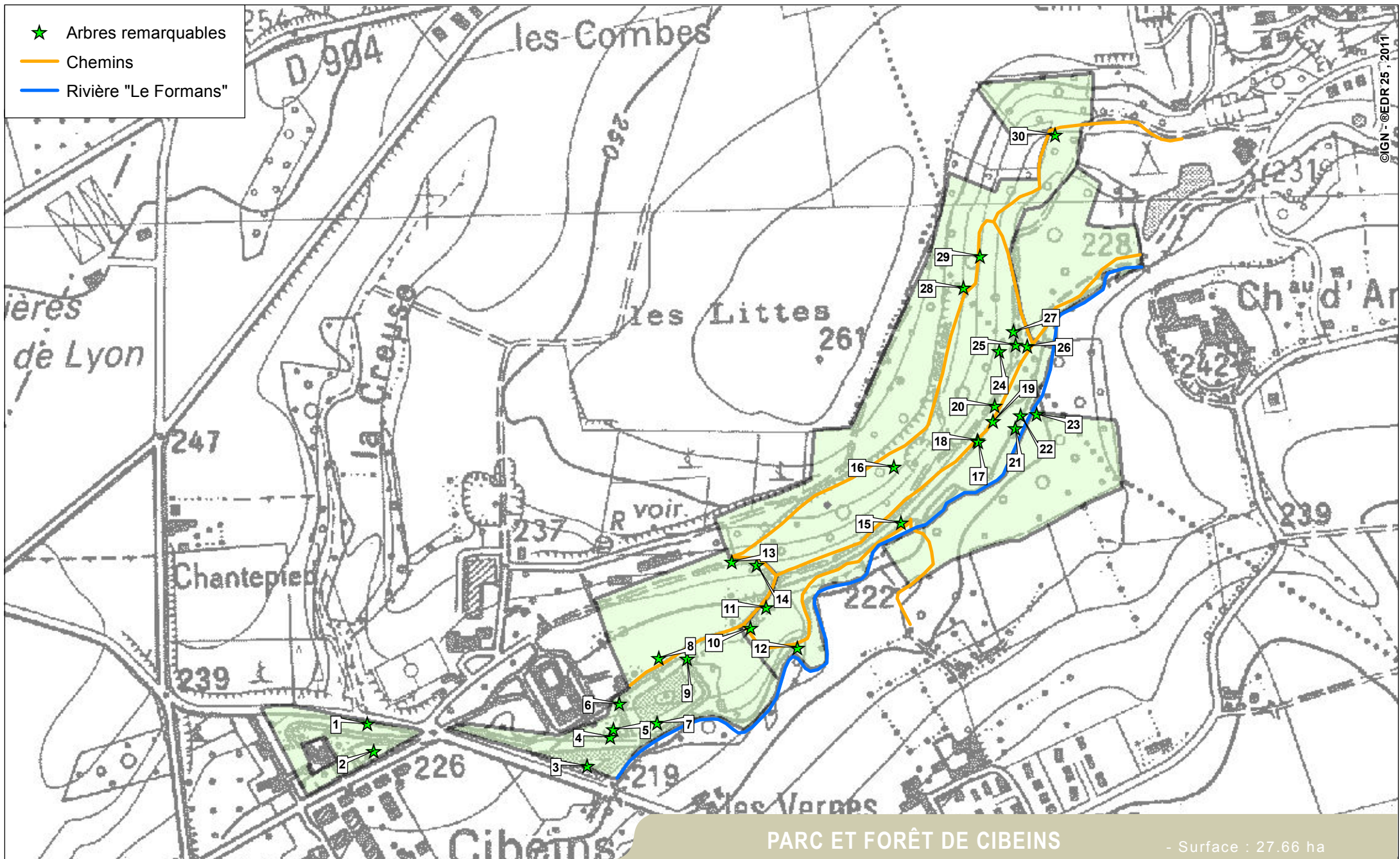
Echelle 1:3 500



Réalisation : ATE 01-42-69 /
à Bourg-en-Bresse -mars 2021



- ★ Arbres remarquables
- Chemins
- Rivière "Le Formans"



PARC ET FORÊT DE CIBEINS

- Surface : 27.66 ha

ARBRES REMARQUABLES



Réalisation : ATE 01-42-69 / CV/
à Bourg-en-Bresse -avril 2021



Echelle 1:7 000

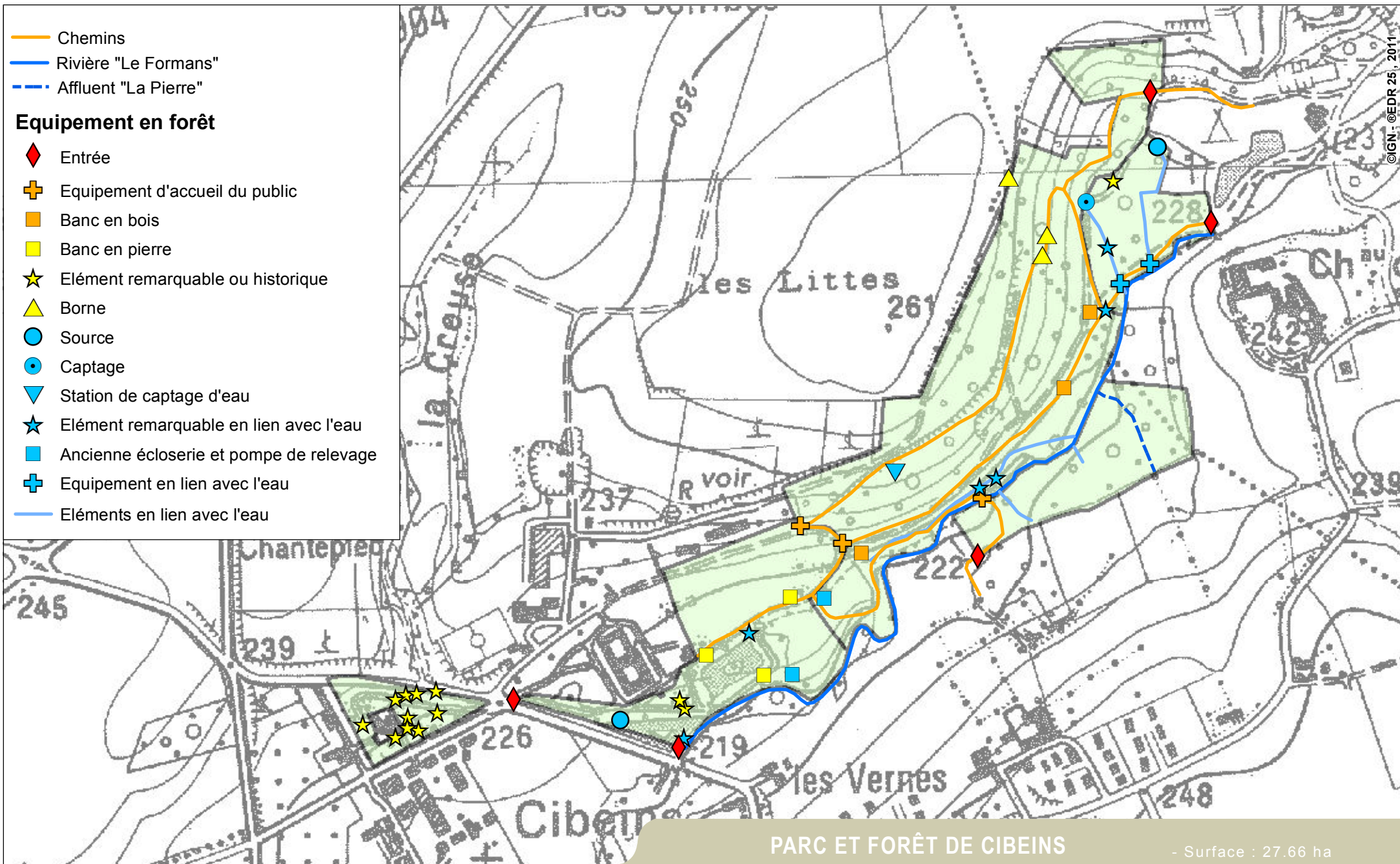


©IGN - ©EDR 25, 2011

- Chemins
- Rivière "Le Formans"
- - - Affluent "La Pierre"

Équipement en forêt

- ◆ Entrée
- + Équipement d'accueil du public
- Banc en bois
- Banc en pierre
- ★ Élément remarquable ou historique
- ▲ Borne
- Source
- Captage
- ▼ Station de captage d'eau
- ★ Élément remarquable en lien avec l'eau
- Ancienne écloserie et pompe de relevage
- + Équipement en lien avec l'eau
- Éléments en lien avec l'eau



PARC ET FORÊT DE CIBEINS

- Surface : 27.66 ha

ACCUEIL PAYSAGE

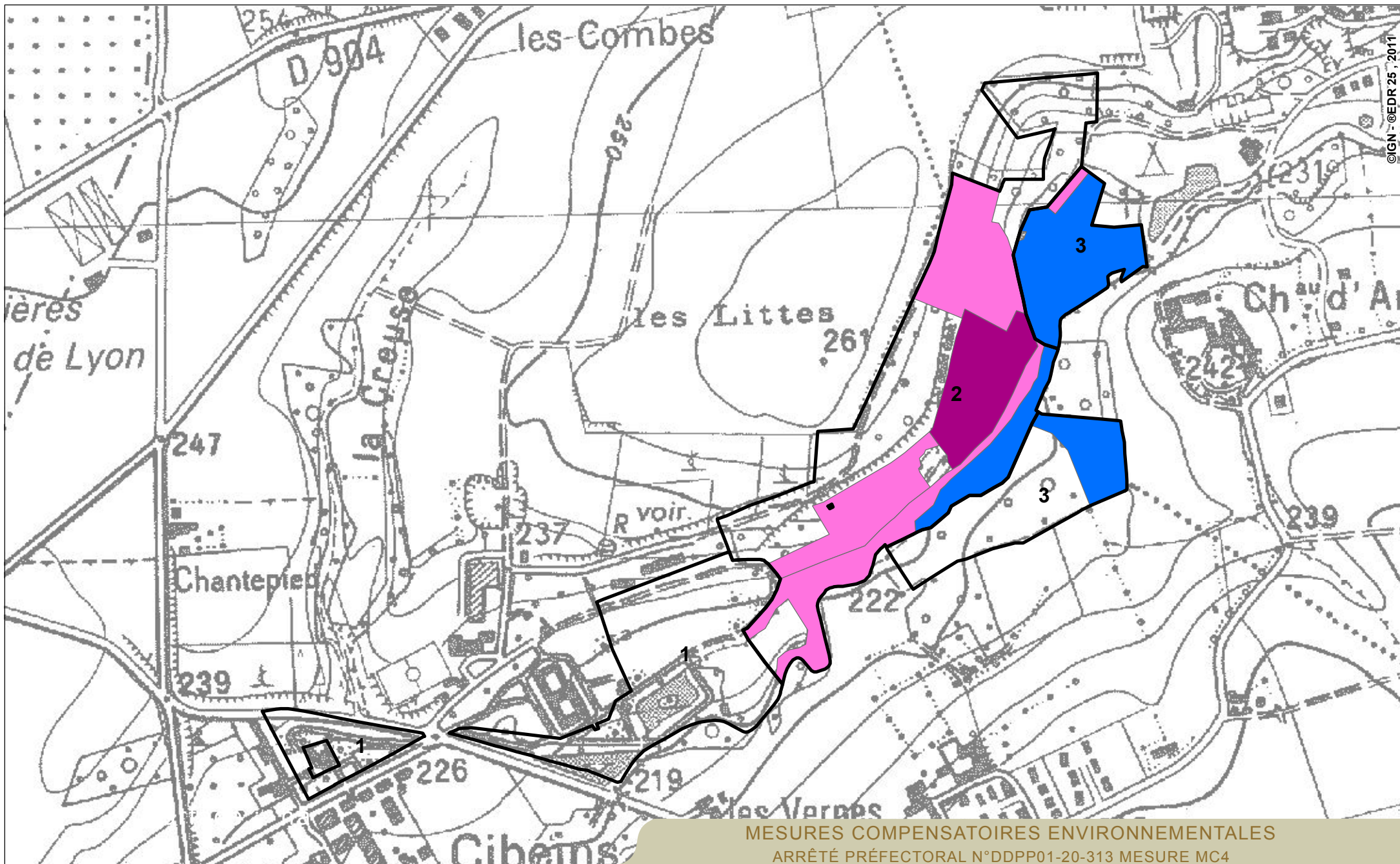


Réalisation : ATE 01-42-69 / CV
à Bourg-en-Bresse - avril 2021



Echelle 1:7 000





©IGN - ©EDR 25, 2011

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP01-20-313 MESURE MC4

PARC ET FORÊT DE CIBEINS



Réalisation : ATE 01-42-69 / CV/
à Bourg-en-Bresse - avril 2021

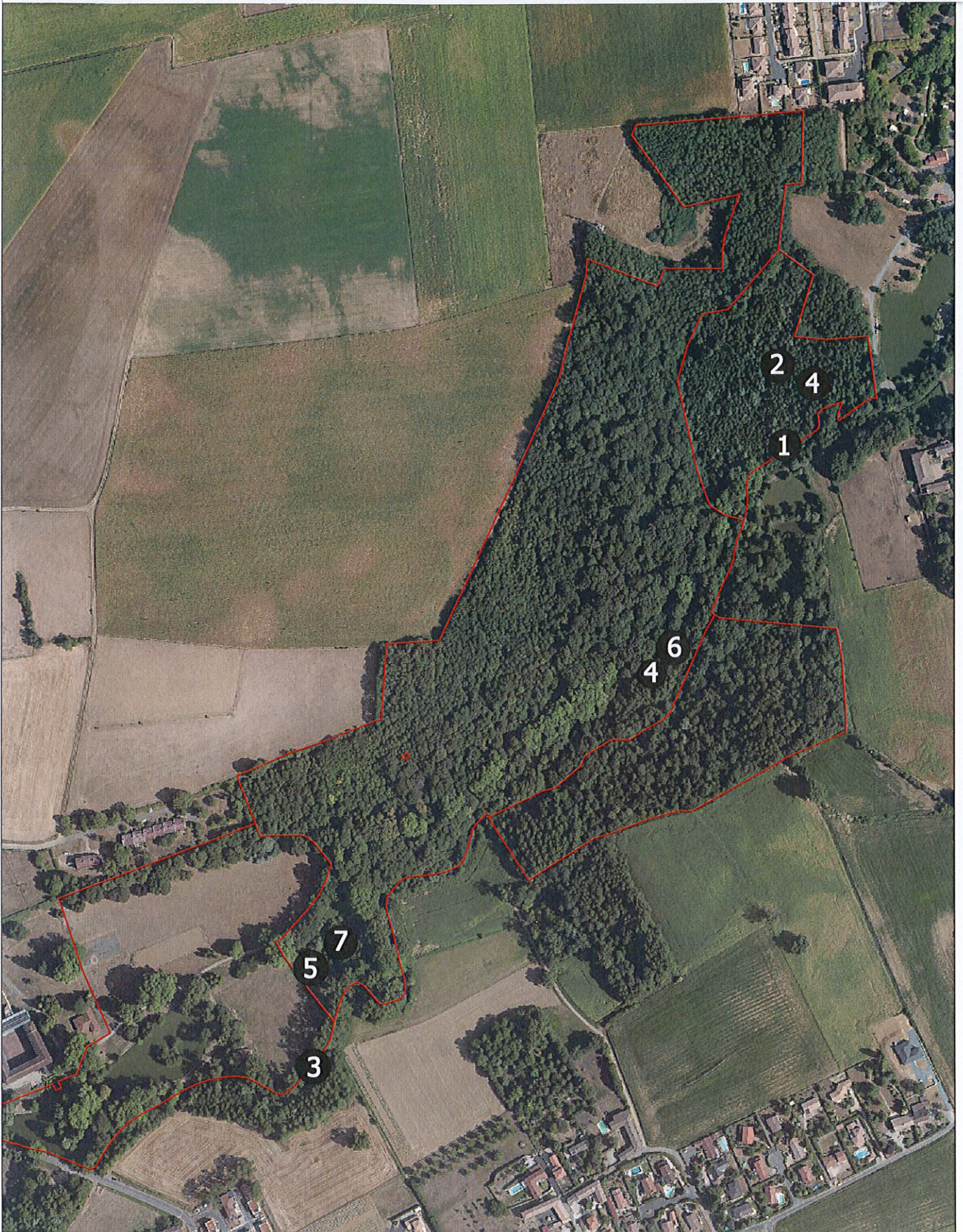
- Gestion adaptée en Aulnaie / Saulaie / Peupleraie
- Marquage additionnel d'arbres à cavité
- Mise en place ILV



Echelle 1:7 000



Carte n°11 – localisation des interventions environnementales optionnelles



Commentaires

1. Création d'un cheminement sur pilotis
2. Rebouchage des fossés
3. Restauration de la ripisylve
4. Renaturation de la ripisylve
5. Création Ecotone
6. Elimination renouée
7. Elimination Ailante + plantation

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 5000

